

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail- Patrie

MINISTERE DE LA
DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU

COMMUNE DE NDIKINIMEKI

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTRE REGION

MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

NDIKINIMEKI COUNCIL

GENERAL SECRETARY

DEMANDE DE COTATION

N°01 /DC/CND/SG/CIPM-AG/2025 DU 26 Mars 2025
RELATIVE A L'EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL AU CENTRE DE
SANTÉ INTEGRE DE NDOKBAGNA DANS LA CO
MMUNE DE NDIKINIMEKI, DEPARTEMENT DU
MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

Maitre d'ouvrage : Maire de la commune de Ndikiniméki

FINANCEMENT : B I P MINSANTE

EXERCICE 2025

Montant : 15.000.000 Frs CFA

Délai : 30 jours

Imputation : _____

AUTORISATION :

SOMMAIRE

AVIS DE CONSULTATION _____

Article 1 : Objet de la demande de cotation _____

Article 7

Article 7: CONSULTATION ET ACQUISITION DE LA DEMANDE DE COTATION. _____

Article 8 : DEPOT DES OFFRES _____

Article 9 : RECEVABILITE DES OFFRES _____

Article 10 : OUVERTURE DES OFFRES _____

Article 11 : ATTRIBUTION _____

Article 12 : DE VALIDITE DES OFFRES ; _____

REQUEST FOR QUOTATION _____

NOTICE OF CONSULTATION FOR REQUEST FOR QUOTATION _____

Consultation

SUBJECT: _____

FINANCING _____

PARTICIPATION _____

CONSULTING AND ACQUISITION OF THE FILES _____

SUBMISSION OF THE FILES: _____

EVALUATION OF THE FILES: _____

PROVISIONARY BID BOND _____

AWARD OF CONTRACT _____

Pièce N°II _____

REGLEMENT DE LA CONSULTATION _____

PIECE N° III _____

REGLEMENT DE LA CONSULTATION _____

2.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION _____

Article 1er - Contenu du Dossier de consultation _____

2.2 - PREPARATION DES OFFRES _____

Article 2 - Langue de l'offre _____

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre _____

PARTIE I: PIECES ADMINISTRATIVES _____

PARTIE II: OFFRE FINANCIERE _____

PARTIE III: EXPERIENCE ET PERSONNEL _____

Article 4 - Offre _____

Article 5 - Monnaies de l'offre _____

Article 6 - Délai de validité des offres _____

2.3- DEPOT DES OFFRES _____

Article 7 - Cachetage et marquage des offres _____

Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres _____

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission Départementale de Passation des Marchés _____

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres _____

Article 11 - Attribution de la lettre commande _____

Article 12 - Communiqué de l'attribution de la lettre commande _____

Article 13 - Signature de la lettre commande _____

Article 14 - Corruption et manœuvres frauduleuses _____

Pièce N°3 _____

MODELES D'ANNEXES _____

3.1 - Lettre de soumission _____

3.2 - modèle de caution de soumission _____

3.3 – Description technique des prestations _____

3.4 – CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF _____

3.5 – TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES _____

3.6 – CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (à remplir par le candidat) _____

Pièce N°4 _____

PROJET DE LETTRE COMMANDE _____

SOMMAIRE _____

CHAPITRE I : GENERALITES _____

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE _____

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE _____

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE _____

ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX _____

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS _____

ARTICLE 6 - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON _____

ARTICLE 7 - DOMICILE DU FOURNISSEUR _____

CHAPITRE II _____

EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE _____

ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR _____

ARTICLE 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____

ARTICLE 10 - DESCRIPTION DES FOURNITURES _____

ARTICLE 11 - INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE FOURNISSEUR _____

ARTICLE 12 - RECEPTION DES FOURNITURES _____

ARTICLE 13 – SERVICE APRES VENTE _____

ARTICLE 14 - ASSURANCE _____

CHAPITRE III _____

DISPOSITIONS FINANCIERES _____

ARTICLE 15 - GENERALITES - PRIX _____

ARTICLE 16 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE _____

ARTICLE 17 - MODALITES DE PAIEMENT _____

ARTICLE 18 - DOMICILIATION BANCAIRE _____

ARTICLE 19 - REGIME FISCAL _____

ARTICLE 20 - PENALITES _____

ARTICLE 21 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT _____

CHAPITRE IV _____

DISPOSITIONS DIVERSES _____

ARTICLE 21 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE _____

ARTICLE 22 - LITIGES _____

ARTICLE 23 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE _____

ARTICLE 24 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE _____

PAGE ...ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE _____

SIGNEE PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE (Maire de la Commune de Ndikiniméki.)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail- Patrie

MINISTERE DE LA
DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU

COMMUNE DE NDIKINIMEKI

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTRE REGION

MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

NDIKINIMEKI COUNCIL

TREASURY COUNCIL

GENERAL SECRETARY

DEMANDE DE COTATION
N° 01/DC/CND/SG/CIPM-AG/2025 du 26 Mars 2025

RELATIVE à l'équipement en matériel médical au Centre de
Santé Intégré de NDOKBAGNA, dans la Commune de
NdiKinimeki, Département du Mbam et Inoubou, Région du
Centre.

Financement : B I P/MINSANTE EXERCICE 2025

AUTORISATION :

Pièce N°1
AVIS DE CONSULTATION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail- Patrie

 MINISTERE DE LA
 DECENTRALISATION ET DU
 DEVELOPPEMENT LOCAL

 REGION DU CENTRE

 DEPARTEMENT DU MBAM ET
 INOUBOU

 COMMUNE DE NDIKINIMEKI

 SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

 MINISTRY OF DECENTRALIZATION
 AND LOCAL DEVELOPMENT

 CENTRE REGION

 MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

 NDIKINIMEKI COUNCIL

 TREASURY COUNCIL

 GENERAL SECRETARY

PIECE N°1

N°01/AC/CND/SG/CIPM-AG/2025 du 26 Mars 2025

Pour l'équipement en matériel médical au Centre de Santé Intégré de Ndokbagna dans la Commune de NdiKiniméki

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE DE COTATION

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public, Le Maire de la Commune de NdiKiniméki, Autorité Contractante lance pour le compte du ministère de la santé publique, un avis à consultation pour procéder à *l'équipement en matériel médical aux Centres de Santé Intégré de Ndokbagna* dans la Commune de NdiKiniméki, département du Mbam et Inoubou, région du Centre.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation à cette consultation est ouverte aux Entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine.

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum prévu par le MO pour la réalisation de la fourniture objet de la présente demande de cotation est de trente (30) jours.

ARTICLE 4 : COUT PREVISIONNEL ET CAUTIONNEMENT

Le coût prévisionnel et le montant de la caution sont contenus dans le tableau ci-dessus

Lot	Désignation	Montant	Caution
03	Equipement en matériel médical au CSI de Ndokbagna dans la Commune de NdiKiniméki.	15 000 000	300 000

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

La Fourniture des objets de la présente consultation est financée par : Le Budget d'Investissements Publics MINSANTE, Exercice 2025.

ARTICLE 6: CONSULTATION ET ACQUISITION DE LA DEMANDE DE COTATION.

Le dossier de consultation peut être retiré à la Commune de NdikiniMéki contre présentation d'une quittance non remboursable d'un montant de selon le tableau ci-dessous

N°	Désignations	Quittance achat DC
01	Equipement en matériel médical au CSI de Ndokbagna dans la Commune de NdikiniMéki.	30 000

NB : Bien vouloir produire une quittance d'achat de la Demande de cotation Payable à la recette municipale de la Commune de NdikiniMéki.

ARTICLE 7 : DEPOT DES OFFRES

Chaque offre comprenant les 03(trois) volumes, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Commune de NdikiniMéki au plus tard le **05/ 05/2025 à 12 Heures** locale sous pli fermé. Au-delà de cette heure, aucune offre ne sera acceptée. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée et devra porter la mention :

CONSULTATION N°01/DC/CND/SG/CIPM-AG/2025 du 26./03./2025
pour l'équipement en matériel médical au Centre de Santé Intégré de Ndokbagna dans
la Commune de NdikiniMéki.
« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Article 8 : RECEVABILITE DES OFFRES

Les Offres devront être accompagnées chacune d'une caution de soumission timbrée selon le tableau ci-dessus et délivré par un établissement bancaire agréé par le Ministère des Finances. La Validité de cette caution devrait être de quatre-vingt-dix (90) jours, pour compter de la date de dépôt des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originales ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément au listing prévu à l'article 3 du présent Règlement de Demande de cotation. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et dossier de demande de consultation sera systématiquement rejetée, notamment :

- l'absence de la caution de soumission timbrée ;
- le non-respect des modèles des pièces du dossier de demande de cotation ;
- une fausse déclaration ;
- une pièce falsifiée entraînera le rejet ou l'élimination de l'offre sans aucun recours.

NB : Les Chèques, mêmes certifiés, ne seront pas acceptés en lieu et place des cautions de soumission timbrée.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES OFFRES

Les offres seront dépouillées le **05./05/2025** à **13 Heures** dans la salle des actes de la Commune de Ndikiniméki par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Ndikiniméki siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Les offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission signé, cacheté et daté

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION

Le Maire de la Commune de Ndikiniméki, Autorité Contractante, attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel de la demande de cotation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés

Article 11 : PRINCIPAUX CRITERES ELIMINATOIRES

- Absence de la caution de soumission
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée
- Le non-respect de 70% des critères essentiels
- Absence d'un prix unitaire quantifié

Article 12 : principaux critère de qualification

- a) Référence de l'entreprise
- b) Conformité aux spécifications techniques
- c) Le service après-vente
- d) Le délai de garantie
- e) Le délai de livraison
- f) Présentation de l'offre
- g) Présentation Prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant
- h) Présentation de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant

ARTICLE 13 : VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres

Ndikiniméki, le 26 Mars 2025

Ampliations :

- *DDMAP/Centre ;*
- *ARMP/Centre ;*
- *Chef de centre CSI NDOKOWANEN, BOUTOUROU et NDIKI*
- *CIPM ;*
- *AFFICHAGE ;*
- *CHRONO*

REQUEST FOR QUOTATION
N°01/DC/CND/SG/CIPM-AG/2025 OF 26/03/2025
FOR THE FURNISHING DELIVERY UNIT OF CSI NDOKBAGNA
B I P EXERCICE 2025.

AUTORISATION:

PIECE N°1
NOTICE OF CONSULTATION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail- Patrie

 MINISTERE DE LA
 DECENTRALISATION ET DU
 DEVELOPPEMENT LOCAL

 REGION DU CENTRE

 DEPARTEMENT DU MBAM ET
 INOUBOU

 COMMUNE DE NDIKINIMEKI

 SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

 MINISTRY OF DECENTRALIZATION
 AND LOCAL DEVELOPMENT

 CENTRE REGION

 MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

 NDIKINIMEKI COUNCIL

 TREASURY COUNCIL

 GENERAL SECRETARY

PIECE N ° 1

N °01/ DC / CK / SG / CIPM-AG / 2025 OF 26/03./2025

FOR THE EQUIPMENT OF MEDICAL MATERIAL AT THE INTEGRATED HEALTH CENTER OF NDOKBAGNA IN THE MUNICIPALITY OF NDIKINIMÉKI.

ARTICLE 1: SUBJECT OF THE QUOTATION REQUEST

As part of the execution of the Public Investment Budget, The Mayor of the Municipality of Ndikinimeki, Contracting Authority launches on behalf of the Ministry of Public Health, a notice for consultation to proceed with the equipment of medical equipment at the Center of Integrated Health of Ndokbagna in the Municipality of Ndikinimeki, department of Noun, West region.

ARTICLE 2: PARTICIPATION

Participation in this consultation is open to Cameroonian companies with proven experience in the field.

ARTICLE 3: PERFORMANCE PERIOD

The maximum period provided by the MO for the completion of the supply subject of this quotation request is the thirty (30) days.

ARTICLE 4: PROVISIONAL COST AND SURETYSHIP

The estimated cost and the amount of the deposit are contained in the table above

N°	Désignation	Montant	Caution
01	Equipping the Ndokbagna health Center with medical equipment in the commune of Ndikiniméki	15 000 000	300 000

ARTICLE 6: CONSULTATION AND ACQUISITION OF THE QUOTATION REQUEST.

The consultation file can be withdrawn at the Municipality of Ndikiniméki upon presentation of a non-refundable receipt in the amount of :

N°	Désignations	Quittance achat DC
01	Equipping the Ndokbagna health Center with medical equipment in the commune of Ndikiniméki	30 000

Payable from the municipal revenue of the Municipality of Ndikiniméki.

ARTICLE 7: SUBMISSION OF OFFERS

Each offer, written in French or in English in seven (07) copies, one original and six (06) copies marked as such, must reach the Municipality of Ndikiniméki no later than 05/05/2025 at 12 am local time under cover closed. Beyond this

time, no offer will be accepted. No regularly submitted offer can be modified or withdrawn and must bear the mention:

CONSULTATION N ° 01 / DC / CND/ SG / CIPM-AG / 2025 of 26/03./2025
FOR the equipment of medical material at the Integrated Health Center of NDOKBAGNA in the
Municipality of Ndikiniméki.
"TO BE OPEN ONLY DURING A PULLING SESSION"

Article 8: ADMISSIBILITY OF OFFERS

The Offers must each be accompanied by a bid bond of one hundred and fourty thousand CFA francs (140,000 CFA francs) issued by a banking establishment approved by the Ministry of Finance. The Validity of this deposit should be ninety (90) days from the date of submission of tenders.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in original or in certified copies by the issuing service, in accordance with the listing provided for in article 3 of these Quotation Request Regulations. They must be dated less than three (03) months

Any offer that does not comply with the requirements of this notice and consultation request file will be systematically rejected, in particular:

- the absence of the bid bond;
- non-compliance with the models of the documents in the quotation request file;
- a false declaration;
- a falsified document will result in the rejection or elimination of the offer without any recourse.

NB: Checks, even certified, will not be accepted in place of bid bonds.

ARTICLE 9: OPENING OF OFFERS

Tenders will be examined on **05/05/2025** at 13pm noon in the hall of acts of the Municipality of Ndikiniméki by the Internal Commission for Public Procurement with the Municipality of Ndikiniméki, sitting in the presence of the tenderers or their duly authorized representatives and having a perfect knowledge of the file.

The offers must be quantified excluding value added tax (HTVA) and all taxes included (TTC) and accompanied by the signed, sealed and dated submission model.

ARTICLE 10: ATTRIBUTION

The Mayor of the Municipality of Ndikiniméki, Contracting Authority, will award the contract to the tenderer whose offer has been found to comply essentially with the quotation request and who has the technical and financial capacity required to perform the contract satisfactorily and whose offer has been evaluated the lowest, including where applicable the proposed discounts

Article 11: MAIN ELIMINATING CRITERIA

- Absence of the bid bond
- False declaration or falsified document
- Failure to comply with 70% of the essential criteria
- Lack of a quantified unit price

Article 12: main qualification criteria

- a) Company reference
- b) Compliance with technical specifications
- c) After-sales service
- d) The warranty period
- e) The delivery time

- f) Presentation of the offer
- g) Prospectus presentation accompanied by the manufacturer's technical sheets
- h) Presentation of the manufacturer's approval or authorization

ARTICLE 13: VALIDITY OF OFFERS

Bidders remain bound by their offers for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of

offers

Ndikiniméki, on **26/03/2025**

The Mayor

AMPLIFICATIONS:

- DDMAP / CE;
- ARMP / CE;
- Head of CSI NDOKOWANEN center
- CIPM;
- DISPLAY;
- CHRONO

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail- Patrie

MINISTERE DE LA
DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU

COMMUNE DE NDIKINIMEKI

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTRE REGION

MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

NDIKINIMEKI COUNCIL

TREASURY COUNCIL

GENERAL SECRETARY

DEMANDE DE COTATION

N°01/DC/CND/SG/CIPM-AG/2025 du/.../2025

**RELATIVE à l'équipement en matériel médical au Centre de
Santé Intégré de Ndokbagna, dans la Commune de
NdiKiniméki, Département du Mbam et Inoubou, Région du
Centre.**

Financement : B I P/MINSANTE EXERCICE 2025

AUTORISATION :

IP :

Pièce N° 2
REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

PIECE N° 2

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

2.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1er - Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le Dossier de consultation décrit les fournitures faisant l'objet d'une certaine catégorie de la lettre commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de cette Lettre commande.
- 1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
 - (a) L'avis de la Consultation,
 - (b) Les spécifications techniques,
 - (c) Le bordereau descriptif et quantitatif
 - (d) Le modèle de soumission,
 - (e) Le projet de lettre commande,
 - (f) Le modèle de tableau de comparaison des offres
- 1.3 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

2.2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

Le dossier de cotation présenté par le soumissionnaire comprendra les pièces suivantes et pour chaque lot sollicité :

VOLUME I: PIECES ADMINISTRATIVES

- (a) Registre de commerce légalisé par le tribunal de 1^{ère} instance (greffe)
- (b) Cautionnement de soumission timbrée émis par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des Finances suivant le modèle joint ; (voir liste des établissements bancaires agréés par le MINFI en annexe)
- (c) Attestation de domiciliation Bancaire émis par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des Finances ;
- (d) Attestation de non redevance (originale)
- (e) Attestation pour soumission délivrée par la CNPS portant l'objet du marché et l'intitulé ;
- (f) Copie certifiée conforme de la Carte de contribuable ou de l'Attestation d'Immatriculation ;
- (g) Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'ARMP portant l'objet du marché avec l'intitulé du chaque lot sollicité ;

- (h) Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de première instance du ressort du siège social de l'entreprise.
- (i) Attestation et plan de localisation délivrée par les services des impôts
- (j) La quittance d'achat de la demande de cotation

VOLUME II: OFFRE TECHNIQUE

On devra trouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

- (a) Minimum 02 copies de lettres commandes (première et dernière pages) + PV de réception des marchés publics ;
- (b) copie certifiée du Diplôme, CV et CNI dûment signés et datés du technicien devant assurer le service après-vente, son expérience professionnelle.
- (c) fourniture des prospectus en couleur desdits équipements
- (d) les spécifications techniques du matériel.
- (e) La capacité financière
- (f) Agrément ou autorisation du fabricant

N.B : - les pièces administratives devront être produites en original et datées de moins de trois (03) mois à la remise des offres ;

- les différentes parties du dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies.

VOLUME III: OFFRE FINANCIERE

- (a) La soumission, datée et signée ; (voir article 4 ci-dessous)
- (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé précédée de la mention « lue et approuvée » ; (voir article 4 ci-dessous)
- (c) Certificat d'origine ;
- (d) La Lettre Commande, remplie, signée, cachetée et datée. (Voir article 4 ci-dessous)

Article 4 - Offre

- 4.1 Le Fournisseur précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :
 - a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
 - b. toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.
- 4.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures (**équipements de marques** etc.) dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution de la lettre commande.
- 4.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre commande

Article 5 - Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour la période de 90 jours.

2.3- DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Les Fournisseurs placeront l'**original et les copies (06)** des 03 volumes de leur offre dans une enveloppe unique sans un seul signe distinctif

- (a) Adressée à l'autorité contractante à l'adresse (Maire de la Commune de NdikiniMéki), indiquée dans l'avis de la consultation et
- (b) Portant le nom du projet, le titre et le numéro du lot sollicité de la consultation tels qu'indiqués dans l'avis de la consultation.

Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'avis de la consultation.

2.4 - OUVERTURE DES PLS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission interne de Passation des Marchés

9.1 La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'autorité contractante, ouvrira les plis en présence des représentants des fournisseurs qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.

9.2 La Commission Interne de Passation des Marchés suscitée, établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis ; chaque soumissionnaire pourra solliciter une copie dudit Procès-verbal.

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

2.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11 - Attribution de la lettre commande

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au Fournisseur dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins- disante.

Article 12 - Communiqué de l'attribution de la lettre commande

L'autorité contractante décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire,

- b) L'objet de la consultation,
- c) Le montant de la lettre commande
- d) Le délai de livraison.

Article 13 - Signature de la lettre commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par l'autorité contractante et sera notifiée au Fournisseur qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 - Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de commission et les Fournisseurs doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- (b) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents
- (c) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

"Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail- Patrie

MINISTERE DE LA
DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU

COMMUNE DE NDIKINIMEKI

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTRE REGION

MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

NDIKINIMEKI COUNCIL

TREASURY COUNCIL

GENERAL SECRETARY

DEMANDE DE COTATION

N° **001**/DC/CK/SG/CIPM-AG/2025 du ____/____/2025
RELATIVE à l'équipement en matériel médical au Centre de
Santé Intégré de Ndokbagna dans la Commune de
NdiKiniméki, Département du Mbam et Inoubou, Région du
Centre.

Financement : B I P/MINSANTE EXERCICE 2025

AUTORISATION :

IP :

Pièce N°3
MODELES D'ANNEXES

3.1 - Lettre de soumission

Date :.....

Consultation N° / du.....

*A Mr le Maire de la Commune de
Ndikinioméki*

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer.....conformément à la demande de consultation et pour la somme de F CFA (*en lettres*). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises FCFA (*en chiffres*). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de Jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre commande, constituera une lettre commande nous obligeant réciproquement.

3.2 - modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur : Autorité contractante (Maire de la Commune de Ndikiniméki)

Attendu que l'entreprise _____
Ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date dupour
exécuter à l'acquisition du

, ci-dessous désigné « l'offre » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire
équivalent à (le montant) francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au à
l'autorité contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de
soumission ; ou si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité
Contractante pendant la période de validité ; Manque à signer ou refuse de signer le marché
par l'Autorité Contractante, alors qu'il est requis de le faire ; Manque à fournir ou refuse de
fournir le cautionnement définitif du marché, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum
de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa demande écrite, sans que l'Autorité
Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande,
l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre
des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s)
condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité
Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus
suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant
à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception,
avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.
Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le
présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le

(Signature de la banque

Consultation N°01/DC/CK/SG/CIPM-AG/2025 du/...../2025
pour l'équipement en matériel médical au Centre de santé Intégré de Ndokbagna dans la Commune de Ndikiniméki, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

3.3 – Description technique des prestations

DEVIS DESCRIPTIF DE L'EQUIPEMENT EN MATERIEL AU CSI DE NDOKBAGNA

N° ORDRE	DESIGNATION DES EQUIPEMENTS CSI NDOKOWANEN	U	Qtés	P.U	P.T
1	Balance 2200g/0,01mg de précision SATORIUS 230mm x 158mm x 80mm rs 232	U	02		
2	Toise murale pour personne adulte en bois hauteur 2000mm	U	02		
3	Tensiomètre valquez noubly	U	05		
4	Hémoglobine metar urit 1200021063	U	02		
5	Table d'examen avec relève buste et porte rouleaux 190 x 190 x 80cm	U	02		
6	Boîte de petite chirurgie	U	04		
7	Boite d'accouchement	U	03		
8	Lit d'accouchement POS TRENDEL A/C ACCES M6208521	U	04		
9	Plateau haricot 30x14x45cm	U	08		
10	Plateau inox rectangulaire 28x18x3cm	U	08		
11	Doppler fœtal		03		
12	Mettre ruban obstétrical	U	09		
13	Glucomètre ONE TOUCH	U	04		
14	Microscope binoculaire mediconcult : tête binoculaire inclinée à 30° pivotant	U	01		
15	Otoscope 3 spéculums	U	02		
16	Lit d'hospitalisation polyutherane avec relève buste plus roue L208x1	U	10		
17	Matelas de lit d'hospitalisation 90x190	U	10		
18	Chariot de soins + cupule + poubelle + tiroir 640x420x800mm	U	06		
19	Tambour 390X290 mm en Inox	U	08		
20	Potence HF 568	U	05		
21	Chariot pansement avec poubelle	U	02		
22	Thermomètre infrarouge	U	03		

23	Fauteuil roulant	U	01		
24	Lampe d'examen	U	02		
25	Escabeau	U	03		
26	Poupinel 50 Litres	U	01		
27	Brancard	U	02		
28	Oxymètre de pouls	U	03		
29	Brancard à roue	U	01		
TOTAL GENERAL HORS TVA					
TVA 00,0%(Exonée)					
IR 5,5% ou 2,2%					
NET à MANDATER					
TOTAL GENERAL TTC					

Fait par le Fournisseur :

NB : Les prospectus font partie intégrante de l'offre

Consultation N°...../DC/CND/SG/ CIPM-AG/2025 du/...../2025
pour l'équipement en matériel médical au Centre de Santé Intégrés de Ndokbagna
Date limite de remise des offres le/...../2025 à 11 heures

3.4 – CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

(à remplir par le candidat)

Références	Description détaillé de l'article	Quantité	Prix unitaire	Prix total	livraison	
					Délai	lieu

N.B : Chaque soumissionnaire, dans la présentation de son offre tiendra compte de son régime fiscal pour le calcul des taxes

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA
COMMUNE DE NDIKINIMÉKI**

**Consultation N°01/DC/CND/SG/CIPM-AG/2025 du/...../2025
*pour l'équipement en matériel médical au Centre de Santé Intégré
de Ndokbagna, dans la Commune de Ndikiniméki.***

Date limite de remise des offres le _____ à 11 heures

3.5 – GRILLE D’EVALUATION DES OFFRES

N°	DESIGNATION DES CRITERES	OUI	NON
Présentation			
1	Intercalaire de couleurs autres que le blanc		
2	Respect de l'ordre des pièces		
Visite de site			
3	Déclaration de visite du site signé sur l'honneur et datée		
4	Rapport de visite ressortant les besoins réels en équipement et descriptif objet du marché		
Méthodologie			
5	Fiche technique de tous les articles proposés sur lesquelles figurent toutes caractéristiques minimales décrites dans les spécifications		
6	Description de l'organisation et de la méthodologie d'intervention et de coordination lors de l'installation des équipements		
7	Attestation technique de commercialisation du matériel médical du soumissionnaire		
8	Planning prévisionnel de livraison du matériel		
9	Service après-vente : Méthodologie d'intervention et coordination de maintenance après installation		
10	Liste nominative du personnel clé affecté au marché avec CV signé et daté, et attestation de formation (copie certifiée)		
Personnel (Instrumentiste)			
11	Diplôme certifié conforme		
12	CNI certifiée conforme		
13	CV signé et daté		
14	Ingénieur biomédical ou technicien Supérieur biomédical avec deux (02) ans d'expérience au moins		
15	Attestation de présentation de l'original du diplôme		
REFERENCE DE L'ENTREPRISE			
Référence générales dans les Marchés Publics			
16	Nombre de marché public supérieur ou égal à deux au cours des deux dernières années (photocopie 1 ^{ère} et dernière page de la LC + PV de réception)		
17	Nombre de marché public supérieur ou égal à un au cours des deux dernières années (photocopie 1 ^{ère} et dernière page de la LC + PV de réception)		
Références spécifiques dans le domaine similaire			
18	Nombre de marché public supérieur ou égal à deux au cours des deux dernières années (photocopie 1 ^{ère} et dernière page de la LC + PV de réception)		
19	Nombre de marché public supérieur ou égal à un cours des deux dernières années (photocopie de la 1 ^{ère} et dernière page de la LC + PV de réception)		
20	Capacité financière supérieur ou égal au montant prévisionnel de la commande		
21	Agrément ou autorisation du fabricant		

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA
COMMUNE DE NDIKINIMÉKI**

**Consultation N°01/DC/CND/SG/CIPM-AG/2025 du/...../2025
pour l'équipement en matériel médical au Centre de Santé Intégré
de Ndokbagna, dans la Commune de Ndikiniméki.**

Date limite de remise des offres le ____/____/2025 à 11 heures

3.5 – TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

No	Nom des candidats	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			oui	non	Délai	Lieu		
1.								
2.								
3.								
4.								

Membres de la Commission de Passation des Marchés

N°	Noms et prénoms	Fonction	Signature

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA
COMMUNE DE NDIKINIMÉKI**

**Consultation N°01/DC/CND/SG/CIPM-AG/2025 du/...../2025
pour l'équipement en matériel médical aux Centres de Santé Intégrés
de Ndokbagna, dans la Commune de Ndikinioméki.**

Date limite de remise des offres le/...../2025 à 11 heures

**3.6 – CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (à remplir par le
candidat)**

N°	DESIGNATION	PRIX UNITAIRE ENCHIFFRES FCFA	PRIX UNITAIRE EN LETTRES FCFA

Liste des Banques et compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics au 16 février 2018

I- BANQUES

- 1) Afriland First Bank (FIRST BANK) , BP 11834 Yaoundé
- 2) Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP 2933 Douala;
- 3) Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé
- 4) Banque Gabonaise pour le Financement international (BGIBANK), BP 600 Douala ;
- 5) Banque Internationale du Cameroun pour L'épargne et le Crédit (BICEC), BP 925 Douala ;
- 6) Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4 593 Douala;
- 7) Citi Bank Cameroun (CITIGROUP), BP 4571 Yaoundé;
- 8) Commercial Bank Of Cameroon (CBC), B P 4004 Douala
- 9) Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP Douala
- 10) National Financial Credit Bank (NFC-BANK),BP 6578 Yaoundé
- 11) Société Commerciale De Banque Cameroun (CA SCB), BP 300 Douala
- 12) Société Générale de Banque au Cameroun (SGBC), BP 4042 Douala ;
- 13) Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP 1784 Douala;
- 14) Union Bank Of Cameroun (UBC), BP 15569 Douala;
- 15) United Bank For Africa (UBA), BP 2088 Douala.

II-COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 16) Activa Assurances BP 12 970, Douala;
- 17) Aréa Assurances S.A. BP 2088 Douala ;
- 18) Atlantique Assurances S.A. BP 2 933, Douala ;
- 19) Beneficial General insurance S.A., BP 2 328, Douala;
- 20) Chanas Assurances S.A., BP 109, Douala ;
- 21) CPA S.A., BP 54, Douala ;
- 22) Nsia Assurances S.A., BP 2 759, Douala ;
- 23) PRO ASSUR S.A., BP 5 963, Douala;
- 24) SAAR S.A. BP 1 011, Douala ;
- 25) Saham Assurances S.A., BP 11 315, Douala ;
- 26) Zenithe insurance BP 2088 Douala

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail- Patrie

MINISTERE DE LA
DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU

COMMUNE DE NDIKINIMEKI

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTRE REGION

MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

NDIKINIMEKI COUNCIL

TREASURY COUNCIL

GENERAL SECRETARY

DEMANDE DE COTATION

N°01/DC/CND/SG/CIPM-AG/2025 du/...../2025

Relative à l'équipement en matériel médical au Centre de Santé Intégré de Ndokbagna dans la Commune de NdiKiniméki, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

Financement : B I P/MINSANTE EXERCICE 2025

AUTORISATION :

IP :

Pièce N°4
PROJET DE LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail- Patrie

MINISTERE DE LA
DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU

COMMUNE DE NDIKINIMEKI

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTRE REGION

MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

NDIKINIMEKI COUNCIL

TREASURY COUNCIL

GENERAL SECRETARY

LETTRE-COMMANDE N° 01/LC/CK/SG/CIPM/2022 du _____
PASSEE APRES Demande de Cotation N°...../DC/CND/SG/CIPM-AG/2025 du/...../2025
Relative à l'équipement en matériel médical au Centre de Santé Intégré de
NDOKBAGNA dans la Commune de NdiKinimeki, Département du Mbam et Inoubou,
Région du Centre.

TITULAIRE :

ADRESSE : BP :

TEL.:

FAX :

OBJET :

LIEU DE LIVRAISON :

MONTANT : F CFA TTC
(..... F CFA TOUTES TAXES COMPRISES)

DELAJ :

FINANCEMENT :

AUTORISATION :

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :

ENTRE :

représenté par :

ci-après désignée :

" L'AUTORITE CONTRACTANTE"
D'UNE PART ET

LA SOCIETE :

BP :

TEL :

FAX :

représentée par :

Ci-après désignée :

"LE FOURNISSEUR"
D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX
- ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR
- ARTICLE 6 - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON
- ARTICLE 7 - DOMICILE DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

- ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR
- ARTICLE 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 10 - DESCRIPTION DES FOURNITURES
- ARTICLE 11 - INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR
- ARTICLE 12 - RECEPTION DES FOURNITURES
- ARTICLE 13 - GARANTIE
- ARTICLE 14 - ASSURANCE ET TRANSPORT

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

- ARTICLE 15 - GENERALITES - PRIX
- ARTICLE 16 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 17 - MODALITES DE PAIEMENT
- ARTICLE 18 - DOMICILIATION BANCAIRE
- ARTICLE 19 - REGIME FISCAL
- ARTICLE 20 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 21 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 22 - LITIGES
- ARTICLE 23 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 24 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande a pour objet *l'équipement* en matériel médical au Centre de Santé Intégré de NDOKBAGNA, dans la Commune de Ndikinioméki, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

La description de cette fourniture est indiquée à l'article 10 ci-après.

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande est passée suivant LA DEMANDE DE COTATION N°...../DC/CND/SG/CIPM-AG/2025 du .../...../2025

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières
- La soumission du fournisseur et ses propositions.
- Les dispositions non contraires aux Cahiers de Clauses Techniques et des Clauses Administratives particulières ci-dessus cités
- Le détail estimatif

- Le bordereau descriptif et quantitatif.

ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX

La présente lettre commande est soumise :

1. La loi cadre n° 96/12 du 05 août 1996 sur la Gestion de l'Environnement ;
2. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
3. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
4. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
5. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
7. Circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 DECEMBRE 2024 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025
8. Les normes en vigueur.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions de la présente lettre commande, il est précisé que:

- L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de Ndikinioméki ;
- Les attributions de Maître d'ouvrage sont dévolues au Maire de la Commune de Ndikinioméki.
- Les attributions du Chef de Service sont dévolues au Chef de service technique de la Commune de Ndikinioméki.

- Les attributions de l'Ingénieur du marché et de suivi sont exercées par le Chef de Service de Santé de District de Ndikiniméki ;

L'Ingénieur ou son représentant doit vérifier que les fournitures et prestations soient conformes aux spécifications techniques décrites au devis technique du présent marché, les approuver ou les refuser si elles sont non conformes.

ARTICLE 6 - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai de livraison des fournitures et matériels est fixé à Un (01) mois calendaire à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la fourniture.

Les livraisons se feront **au Centre de Santé Intégré de Ndokbagna**.

ARTICLE 7 - DOMICILE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur fait élection de domicile

à :

BP : TEL. : FAX :

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE II

EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture d'équipements tels que décrite dans l'article 10 sous le contrôle de l'Ingénieur de suivi et ce conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente lettre commande.

ARTICLE 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du Fournisseur comprennent l'achat des équipements, livraison, l'installation et la maintenance pendant la période de garantie.

ARTICLE 10 - DESCRIPTION DES FOURNITURES

Les prestations comprennent l'acquisition et la mise en service des fournitures suivantes (Voir devis descriptif)

ARTICLE 11 - INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE FOURNISSEUR

Avant la réception provisoire, le fournisseur devra transmettre à l'autorité contractante avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur les documents suivants :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificats de conformité montrant que la fourniture à livrer respecte la norme ;
- Attestation du service après-vente.

ARTICLE 12 - RECEPTION DES FOURNITURES

Avant la réception, le fournisseur demande par écrit au Chef de Service avec copie à l'Ingénieur et au DDMINMAP/N, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception :

– la réception est prononcée lorsque :

- La fourniture sera achevée conformément aux spécifications du présent Marché et aux règles de l'art ;
- Les installations répondront aux prescriptions normatives en vigueur ;
- Les installations auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques ;

– La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Maire de la Commune de Ndikiniméki : président ;
2. L'ingénieur Chef Service Santé District de Ndikiniméki : Rapporteur ;
3. Le chef Service des Marchés : Membre ;
4. Le Comptable Matière de la Commune de Ndikiniméki ;
5. Le Fournisseur ou son représentant : Membre.
6. Le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant : **Observateur**

N.B : Cette commission sera convoquée par son Président 48 heures avant la date fixée pour la réception des fournitures.

La Commission vérifiera la conformité de la fourniture, avec les prescriptions de la lettre commande, et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité de la fourniture, le fournisseur sera invité à remplacer à ses frais la fourniture incriminée.

En cas de fourniture conforme, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un Procès-verbal de réception, signé de tous les membres de la commission et par le fournisseur. Ce procès-verbal se prononce sur la quantité du matériel, la qualité des emballages et le respect des clauses contractuelles.

Le Maître d'ouvrage devra exiger le rapport de l'Observateur du MINMAP avant la signature des décomptes du fournisseur.

ARTICLE 13 – SERVICE APRES VENTE

Le service après-vente sera assuré par le fournisseur pendant une durée de six (06) mois à compter de la date de réception de la Fourniture, et leur mise en service.

ARTICLE 14 - ASSURANCE

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur. L'autorité contractante doit être déchargée de toutes obligations.

L'assurance doit représenter cent dix pour cent (110 %) de la valeur XAF des fournitures "magasin à magasin" sur une base "tous risques", y compris les risques de guerre et de grève, dans une monnaie librement convertible. Le Maître d'Ouvrage doit être désigné comme bénéficiaire.

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 15 - GENERALITES - PRIX

Le Fournisseur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente lettre commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

ARTICLE 16 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant total de la présente lettre commande s'élève à la somme De :
(Montant en chiffres)..... F CFA TTC (.....Montant en lettres)..... FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES) conformément au détail estimatif joint en annexe.

ARTICLE 17 - MODALITES DE PAIEMENT

17.1 Avance de démarrage

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage

17.2 Échelonnement des Paiements

Les paiements s'effectueront au prorata des prestations exécutées.

Le Fournisseur est rémunéré sur présentation des factures après réception des fournitures.

ARTICLE 18 - DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre commande par virement au compte bancaire N°..... ouvert auprès de la.....
(Nom de la Banque) au nom de.....
(Fournisseur).....

ARTICLE 19 - REGIME FISCAL

La présente lettre commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

ARTICLE 20 - PENALITES

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

A. Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

B. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 21 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Huit (08) exemplaires originaux du présent marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

NB : Après enregistrement, l'entrepreneur remet (06) copies enregistrées au Maître d'ouvrage pour distribution.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 21 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande seront édités et diffusés.

ARTICLE 22 - LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente lettre commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 23 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 24 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande ne sera valide qu'après sa signature par le L'autorité contractante et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au Fournisseur.

PAGE _____ ET DERNIERE

DE LA LETTRE-COMMANDE N° **01/LC/CND/SG/CIPM/2022** du _____
PASSEE APRES Demande de Cotation N° **___/DC/CND/SG/CIPM-AG/2025** du **___/___/2025**
Relative à l'équipement en matériel médical au Centre de Santé Intégré de
NDOKBAGNA, dans la Commune de Ndikinioméki, Département du Mbam et Inoubou,
Région du Centre.

TITULAIRE :

ADRESSE: BP :

TEL. :

FAX :

OBJET : ***Equipement en matériel médical au CSI de NDOKBAGNA dans la Commune de Ndikinioméki.***

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE : (En chiffres)FCFA TTC
(En lettres)FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES)

DELAI D'EXECUTION : Deux (02) mois

LU ET ACCEPTE
LE FOURNISSEUR

Ndikinioméki, le _____

SIGNEE PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE (le Maire de la Commune de Ndikinioméki)

Ndikinioméki, le _____

A....., Le.....

ENREGISTREMENT